

Campagne européenne de contrôle

CASP2021 Équipements de protection individuelle:
casques de vélo, accessoires de visibilité et
gilets à haute visibilité



Résultats belges 2021-2022

Avertissement

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché CASP2021 sur les produits tombant sous l'application de la [directive sur la sécurité générale des produits](#).(GPSD). Cette action a reçu un financement de l'Union européenne.

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations de ce document.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



0 800 120 33 (numéro gratuit)



facebook.com/SPFEco



@SPFEconomie



(page bilingue)



instagram.com/spfecoco



youtube.com/user/SPFEconomie



<https://economie.fgov.be>

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Version internet

Table des matières

1. But de la campagne	5
2. Base légale.....	5
3. Résultats	6
3.1. Casques de vélo.....	7
3.1.1. Le contrôle administratif.....	8
3.1.2. Contrôle de la sécurité technique	11
3.1.3. Mesures correctives.....	12
3.2. Accessoires de visibilité	15
3.2.1. Le contrôle administratif.....	15
3.2.2. Contrôle de la sécurité technique	17
3.2.3. Mesures correctives.....	17
3.3. Gilets à haute visibilité	18
3.3.1. Le contrôle administratif.....	18
3.3.2. Contrôle de la sécurité technique	20
3.3.3. Mesures correctives.....	20
4. Conclusion.....	22
5. Recommandations de sécurité	23

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle en Belgique	7
Graphique 2. Résultats du contrôle des marquages sur les casques de vélo pour adultes.....	8
Graphique 3. Résultats du contrôle des marquages sur les casques de vélo pour enfants	8
Graphique 4. Résultats du contrôle du mode d'emploi des casques de vélo pour adultes.....	9
Graphique 5. Résultats du contrôle du mode d'emploi des casques de vélo pour enfants	10
Graphique 6. Résultats du contrôle de la déclaration UE de conformité des casques de vélo pour adultes.....	10
Graphique 7. Résultats du contrôle de la déclaration UE de conformité des casques de vélo pour enfants	11
Graphique 8. Résultats du contrôle technique des casques de vélo pour adultes	12
Graphique 9. Résultat du contrôle technique des casques de vélo enfants	12
Graphique 10. Résultats des mesures pour les casques de vélo pour adultes demandées aux fabricants/importateurs.....	13
Graphique 11. Résultats des mesures pour les casques de vélo enfants demandées aux fabricants/importateurs.....	14
Graphique 12. Résultats du contrôle des marquages sur les accessoires de visibilité.....	15
Graphique 13. Résultats du contrôle du mode d'emploi des accessoires de visibilité.....	16
Graphique 14. Résultats du contrôle de la déclaration UE de conformité des accessoires de visibilité	16
Graphique 15. Résultats du contrôle technique des accessoires de visibilité	17

Graphique 16. Résultats des accessoires de visibilité demandés aux fabricants/importateurs	18
Graphique 17. Résultats du contrôle des marquages sur les gilets à haute visibilité.....	19
Graphique 18. Résultats du contrôle du mode d'emploi des gilets à haute visibilité.....	19
Graphique 19. Résultats pour le contrôle de la déclaration UE de conformité des gilets à haute visibilité.	20
Graphique 20. Résultats du contrôle de la sécurité technique des gilets à haute visibilité.....	20
Graphique 21. Résultats des mesures pour les gilets à haute visibilité demandées aux fabricant/importateurs	21

Liste des tableaux

Tableau 1. Aperçu de la répartition des échantillons	6
--	---

1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de l'activité coordonnée sur la sécurité des produits (Coordinated Activity on the Safety of Products) CASP2021, financée par la Commission européenne. La campagne a commencé en avril 2021.

Les pays suivants ont participé à cette campagne : la Belgique, Chypre, l'Allemagne (Düsseldorf et Oberbayern), la Finlande, l'Islande, la Croatie, la Lituanie, la Norvège et la Tchéquie.

Les objectifs de cette campagne étaient de contrôler la sécurité et la conformité des casques de vélo, des accessoires de visibilité et des gilets à haute visibilité sur le marché européen et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché.

La campagne visait le contrôle de certaines exigences techniques. Par ailleurs, on a aussi prêté attention aux exigences administratives, y compris la documentation technique.

Pour les casques de vélo, les casques pour adultes et pour enfants ont été pris en compte. En outre, on a sélectionné deux casques pour enfants destinés à des activités récréatives qui comportent un risque de lésion à la tête combiné à un risque d'étranglement.

Au total, tous les pays participants ont échantillonné 131 produits :

- 70 casques de vélo (pour adultes et pour enfants) ;
- 2 casques de sécurité destinés aux jeunes enfants pour des activités récréatives ;
- 41 accessoires de visibilité avec et sans diodes lumineuses (LED) et
- 18 gilets à haute visibilité.

En Belgique, 20 échantillons ont été prélevés en août/septembre 2021 :

- 7 casques de vélo pour adultes et 7 casques de vélo pour enfants ;
- 3 accessoires à haute visibilité et
- 3 gilets à haute visibilité.

Ceux-ci ont été sélectionnés via des magasins web spécialisés, auprès des distributeurs, des importateurs et des fabricants.

Les tests techniques ont été réalisés par le laboratoire accrédité TUV Rheinland en Allemagne. Deux gilets à haute visibilité et trois casques de vélo manifestement certifiés par TUV Rheinland lui-même, ont été respectivement envoyés à Centexbel, Gand et VIAS Institute, Haren en vue de tests pour éviter des conflits d'intérêts.

2. Base légale

Les produits ciblés relèvent de la définition d'équipements de protection individuelle (EPI). Le [règlement \(UE\) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil](#) (nommé ci-après PPER) est d'application. Il impose les conditions spécifiques ainsi que les exigences de santé et de sécurité essentielles pour les EPI.

Pour les tests techniques dans cette campagne, on a eu recours à des sections des normes européennes suivantes :

- pour les casques de vélo : EN 1078 : 2012 + A1 : 2012 « Casques pour cyclistes et pour utilisateurs de planches à roulettes et de patins à roulettes » ;
- pour les casques destinés aux enfants en vue de d'activités récréatives : EN 1080 : 2013 « Casques de protection contre les chocs pour les jeunes enfants » ;
- pour les accessoires de visibilité : EN 13356 : 2001 « Accessoires de visualisation pour usage non-professionnel – Méthodes d'essai et exigences » ;
- pour les vestes à haute visibilité : EN 1150 : 1999 « Vêtements de protection - Vêtements de visualisation à utilisation non professionnelle - Méthodes d'essai et exigences ».

Un produit est estimé sûr quand il est conforme aux normes dont les références sont mentionnées dans le Journal officiel de l'Union européenne, pour les risques couverts par ces normes.

Les casques de vélo ont fait l'objet de tests latéraux/de rotation complémentaires et pour les accessoires de visibilité avec des LED, on a testé la luminance et la couleur de l'éclairage LED. Ces tests n'apparaissent pas dans les normes harmonisées pour les produits concernés, mais ils ont été appliqués en complément.

3. Résultats

Au total, tous les pays participants ont échantillonné 131 produits. La répartition des échantillons sur les différentes catégories de produits est reproduite dans le tableau 1 (ceux-ci ne comprennent donc pas les cinq échantillons belges non envoyés à TUV).

Tableau 1. Aperçu de la répartition des échantillons

Catégorie	Nombre d'échantillons dans le CASP2021 PPE
Casques de vélo (adultes et enfants)	70
Casques de protection enfants	2
Accessoires de visibilité	41
Gilets à haute visibilité	18
Total	131

Source : SPF Economie.

Parallèlement au contrôle technique mené par les laboratoires, un contrôle administratif a été effectué par la Division Sécurité de la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité du SPF Economie. Les documents légaux exigés, à savoir la déclaration de conformité UE et le certificat UE de type, ont été demandés auprès des fabricants ou des importateurs.

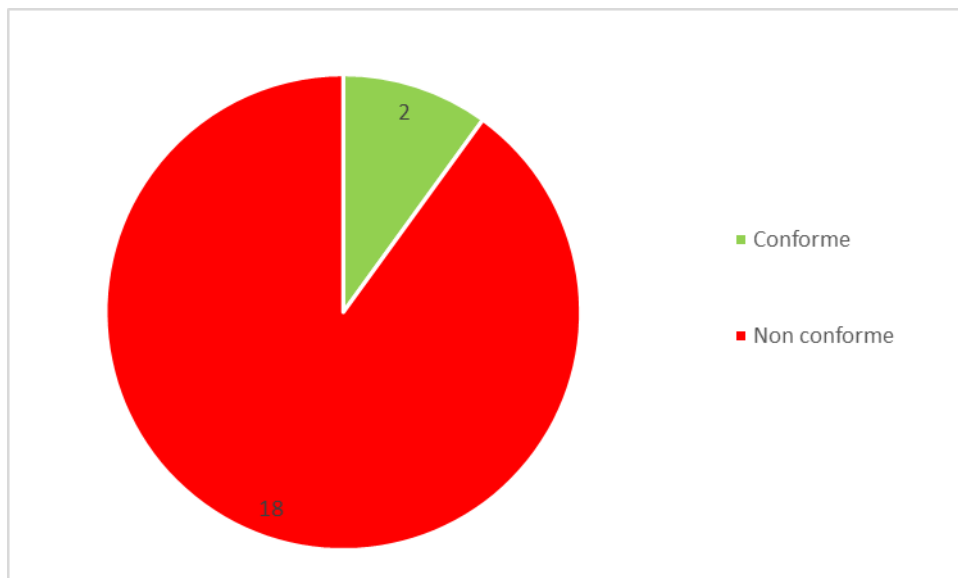
Les exigences administratives suivantes ont été contrôlées selon les exigences reprises dans le PPER et/ou la norme applicable :

- la notice d'instruction ;
- les marquages sur le produit (et éventuellement sur l'emballage), notamment le marquage CE, le nom et l'adresse du fabricant et/ou de l'importateur ;
- les documents légaux exigés comme la déclaration d'examen UE de type et la déclaration de conformité.

Le SPF Economie a échantillonné sept casques pour adultes, sept casques de vélo pour enfants, trois accessoires de visibilité (deux avec des LED et un sans) et trois gilets à haute visibilité sur le marché belge en août/septembre 2021.

Dix-huit des vingt produits contrôlés n'étaient pas conformes selon les exigences contrôlées. La moitié de ceux-ci n'était pas conforme au niveau technique. Neuf produits présentaient uniquement des non-conformités administratives.

Graphique 1. Résultats du contrôle en Belgique



Source : SPF Economie.

Sur la base des non-conformités et des dangers posés par les EPI, le SPF Economie a réalisé une analyse de risques. Cette analyse permet de répartir les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels des mesures proportionnelles aux risques sont demandées par le SPF Economie :

- Aucune action si le produit est **conforme** aux exigences contrôlées ;
- **Risque faible** : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement et doit désormais mettre son produit en conformité avec la réglementation ;
- **Risque moyen** : le fabricant ou l'importateur ne peut plus écouler son stock ou doit adapter ses produits ;
- **Risque élevé** : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et doit retirer le produit du marché ou l'adapter ;
- **Risque grave** : le fabricant ou l'importateur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée et efficace.

Les résultats des différents EPI contrôlés sont reproduits ci-après par catégorie de produit dans des chapitres à part parce que d'autres normes s'appliquent et que d'autres tests sont réalisés.

3.1. Casques de vélo

Les casques pour cyclistes et utilisateurs de planches à roulettes ou de patins à roulettes sont conçus pour protéger la tête de l'utilisateur pendant l'impact avec le sol après une chute. Ces casques se composent d'une coquille, des rembourrages (coussinets plus mous à l'intérieur) et d'une jugulaire (système de rétention) le long de la mâchoire inférieure.

Les casques de vélo réduisent de 60 % la probabilité d'une grave lésion à la tête. Leur conformité est dès lors importante.

Les casques de vélo ciblés ont été testés selon la norme EN 1078¹ qu'il s'agisse des casques pour adultes que ceux pour enfants. La norme EN 1080² vise le casque de sécurité que les jeunes enfants utilisent lors des activités posant un risque de lésion à la tête ainsi qu'un risque d'étranglement. Ce n'est pas le cas pour des casques de vélo. Ceux-ci ont un système de rétention moins robuste qui se déverrouille de lui-même si l'on y exerce une grande force. La Belgique a uniquement contrôlé des casques de vélo et non des casques mis sur le marché selon la norme EN 1080.

¹ La norme EN 1078 : 2012 + A1 : 2012 figure ultérieurement dans le présent rapport sous la désignation EN 1078.

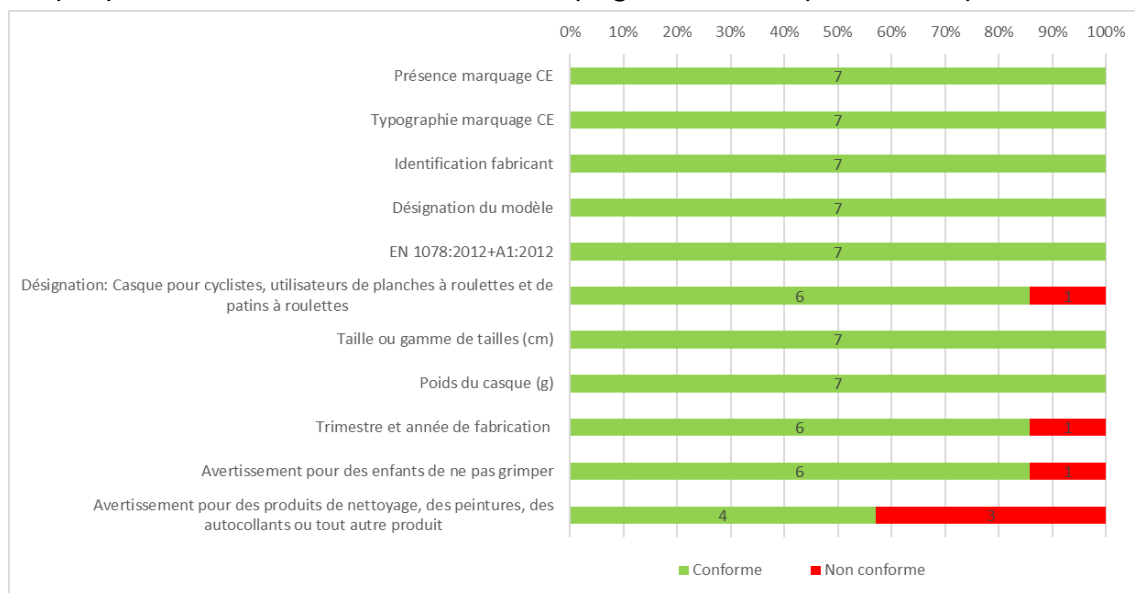
² La norme EN 1080 : 2013 se présente dans la suite de ce rapport sous l'appellation EN 1080.

Les casques de vélo pour adultes et les casques de vélo destinés aux enfants sont bien repris séparément dans les résultats vu le public-cible différent.

3.1.1. Le contrôle administratif

Pour les casques de vélo destinés aux adultes, seulement quelques non-conformités étaient présentes quant aux marquages sur le casque lui-même. Dans le cas d'un casque, il manquait l'avertissement pour les enfants de ne pas utiliser le casque lors d'activités impliquant un risque d'étranglement ainsi que l'avertissement relatif à l'utilisation de liquides de nettoyage, de peinture ou d'autres produits susceptibles d'endommager le casque.

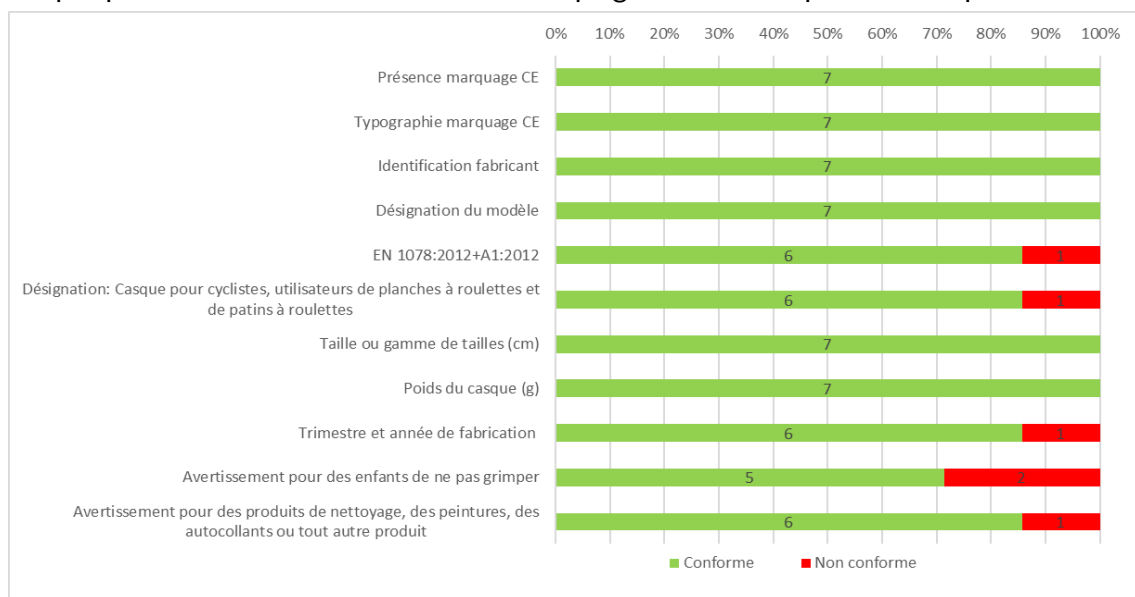
Graphique 2. Résultats du contrôle des marquages sur les casques de vélo pour adultes



Source : SPF Economie.

Il y avait un peu plus de non-conformités en ce qui concerne les casques de vélo pour enfants, mais cela restait limité à trois casques sur les sept. Un casque enfant ne mentionnait pas la norme, ni la fonction (casque pour cyclistes, skateboarders ou patineurs à roulettes) et n'avait pas non plus d'avertissement pour le risque d'étranglement.

Graphique 3. Résultats du contrôle des marquages sur les casques de vélo pour enfants

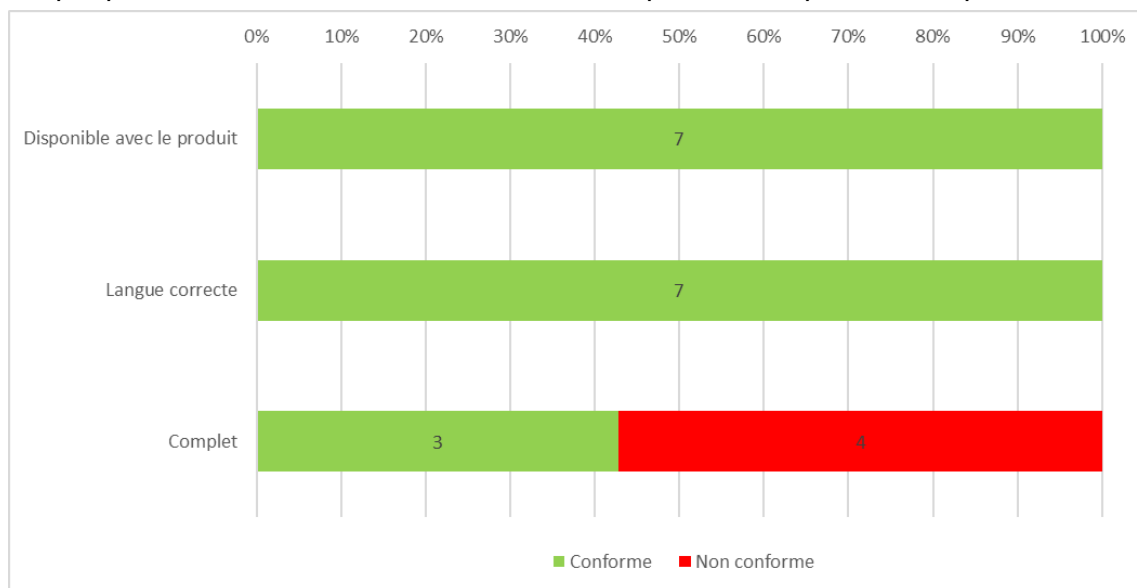


Source : SPF Economie.

Les marquages sur l'emballage ont aussi été contrôlés. Seulement cinq casques sur dix-huit avaient un emballage et uniquement un d'entre eux n'avait pas les marquages requis. Pour ce casque enfant, il manquait les mêmes marquages que ceux sur le casque lui-même.

Le mode d'emploi était présent sur tous les casques de vélo pour adultes et dans la bonne langue, mais il était incomplet pour quatre casques sur sept, principalement pour les exigences selon le PPER. Selon la norme, il y avait uniquement une non-conformité en raison de l'absence d'instructions de placement du casque sur la tête. Celui-ci doit conférer la protection visée (il faut par exemple que le casque soit placé de sorte qu'il protège le front et qu'il ne glisse pas trop loin sur l'occiput).

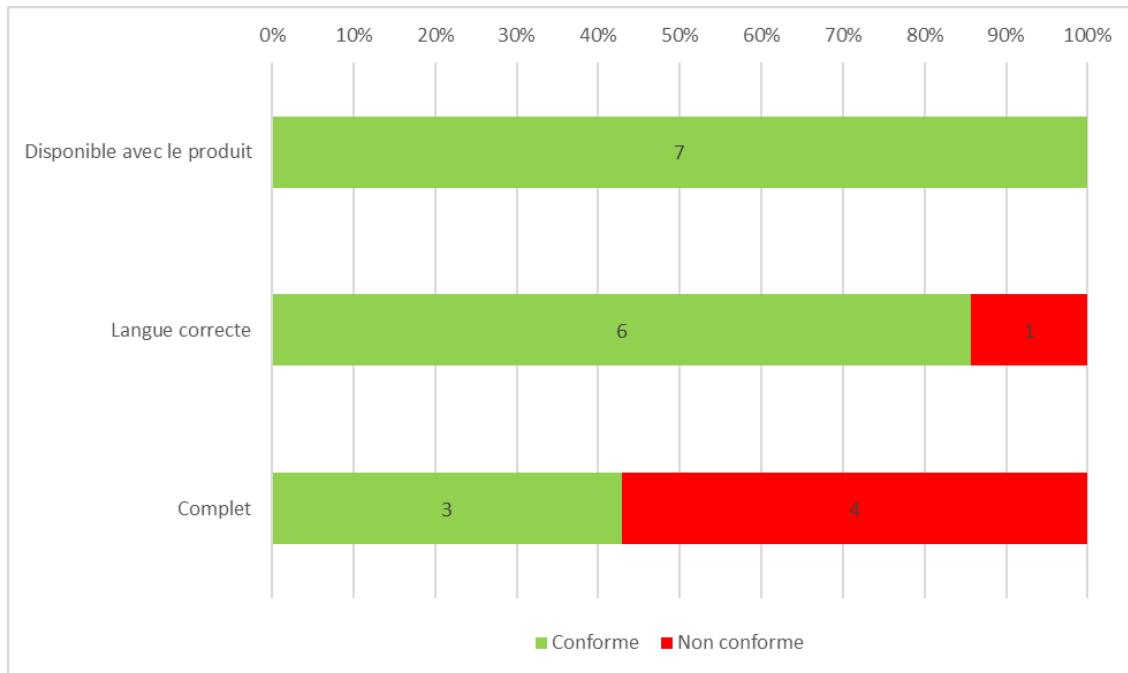
Graphique 4. Résultats du contrôle du mode d'emploi des casques de vélo pour adultes



Source : SPF Economie.

Les casques de vélo pour enfants présentaient aussi systématiquement un mode d'emploi. Celui-ci n'était pas disponible dans la langue correcte dans le cas d'un seul casque, à savoir la langue de la région linguistique. Pour ce qui est de quatre casques, des informations étaient absentes. Deux casques ne faisaient pas mention de l'avertissement qu'un casque ne permet pas toujours de protéger contre les lésions.

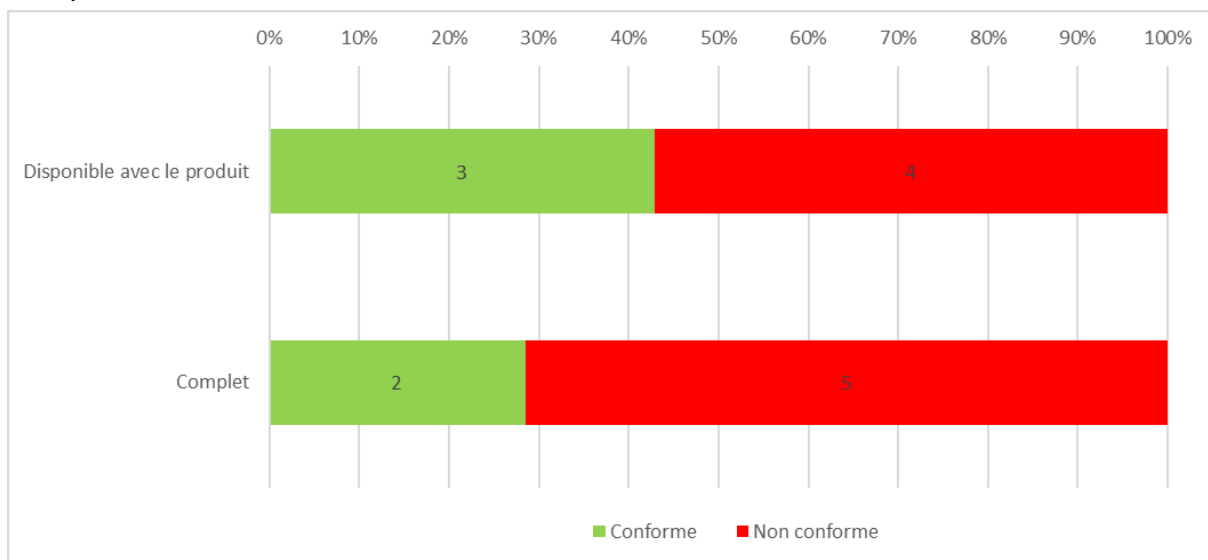
Graphique 5. Résultats du contrôle du mode d'emploi des casques de vélo pour enfants



Source : SPF Economie.

Trois casques de vélo pour adultes sur les sept disposaient de la déclaration UE de conformité accompagnant le produit. C'est possible en joignant la déclaration elle-même à l'EPI ou en reprenant un lien dans le mode d'emploi vers le site web où cette déclaration est disponible. La déclaration UE de conformité a été à la fois demandée au fabricant/à l'importateur. En l'occurrence, il est apparu que seules deux étaient complètes et correctes. La plupart des problèmes sont liés à l'absence du numéro du certificat d'examen UE de type et du nom de l'organisme notifié l'ayant délivré.

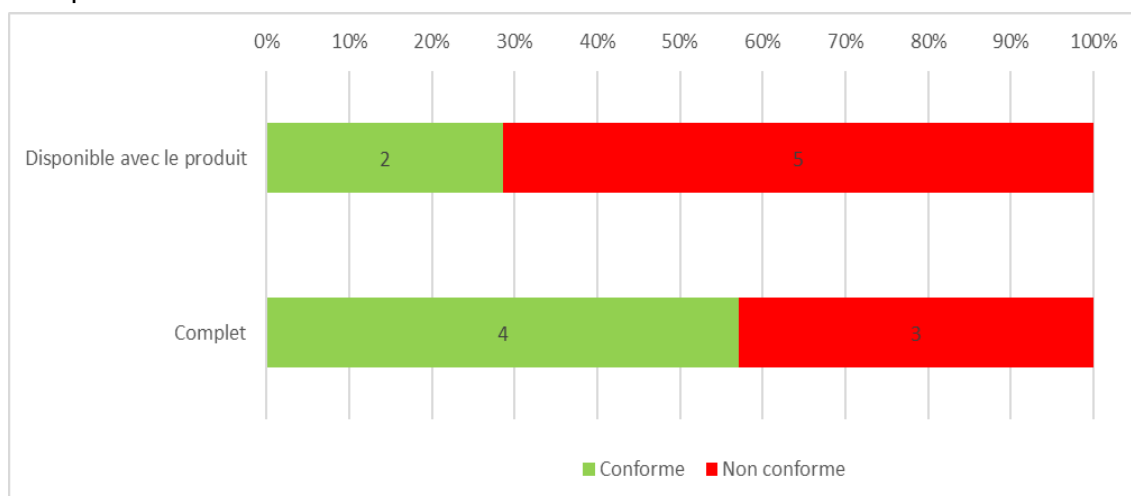
Graphique 6. Résultats du contrôle de la déclaration UE de conformité des casques de vélo pour adultes



Source : SPF Economie.

Concernant les casques de vélo pour enfants, la déclaration UE de conformité était disponible pour seulement deux des produits. Lors de son contrôle, on a constaté que trois d'entre elles n'étaient pas correctes.

Graphique 7. Résultats du contrôle de la déclaration UE de conformité des casques de vélo pour enfants



Source : SPF Economie.

3.1.2. Contrôle de la sécurité technique

Toutes les clauses de la norme EN 1078 n'ont pas été testées. On a choisi de se cantonner aux clauses suivantes :

- la capacité d'absorption des chocs (§ 4.4) ;
- la résistance du système de rétention par l'allongement dynamique (§ 4.6.5) ;
- l'efficacité du casque à ne pas se désolidariser de la fausse tête (§ 4.6.6).

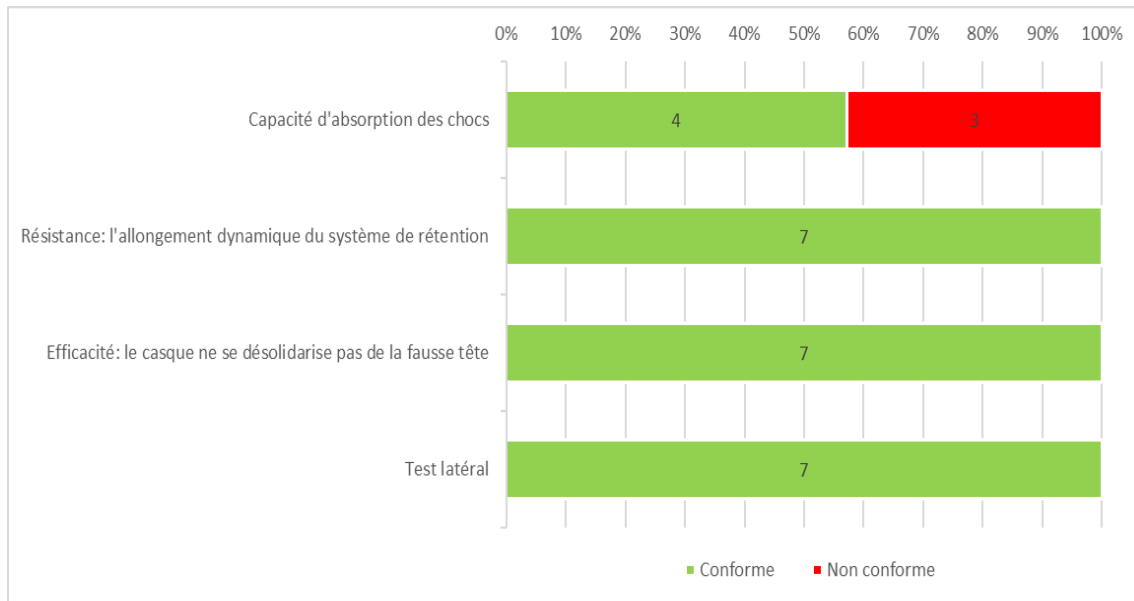
Ces points sont considérés comme critiques lors de la détermination du programme de test, on a aussi limité le nombre d'exemplaires nécessaires. Ce qui est très important, c'est notamment la capacité d'absorption d'un casque subissant un choc en cas de chute afin de prévenir les lésions à la tête ou en atténuer la gravité.

De plus, les casques ont également été soumis à un test latéral/ de rotation selon le § 7.13 de l'UN Regulation no. 22³. Ce test est conçu pour les casques de motocyclettes, mais sa réalisation supplémentaire sert d'indication pour la protection latérale. Tous les casques de vélo échantillonnés en Belgique ont réussi ce test.

Trois casques de vélo pour adultes sur sept avaient une valeur de mesure très proche de la valeur limite (deux tout juste en dessous et un tout juste au-dessus) pour la capacité d'absorption des chocs. Ce test est dans tous les cas considéré comme ayant échoué compte tenu de l'incertitude de mesure. Il n'y avait pas de non-conformités pour les autres tests techniques.

³ UN Regulation No. 22: "Uniform provisions concerning the approval of protective helmets and their visors for drivers and passengers of motor cycles and mopeds".

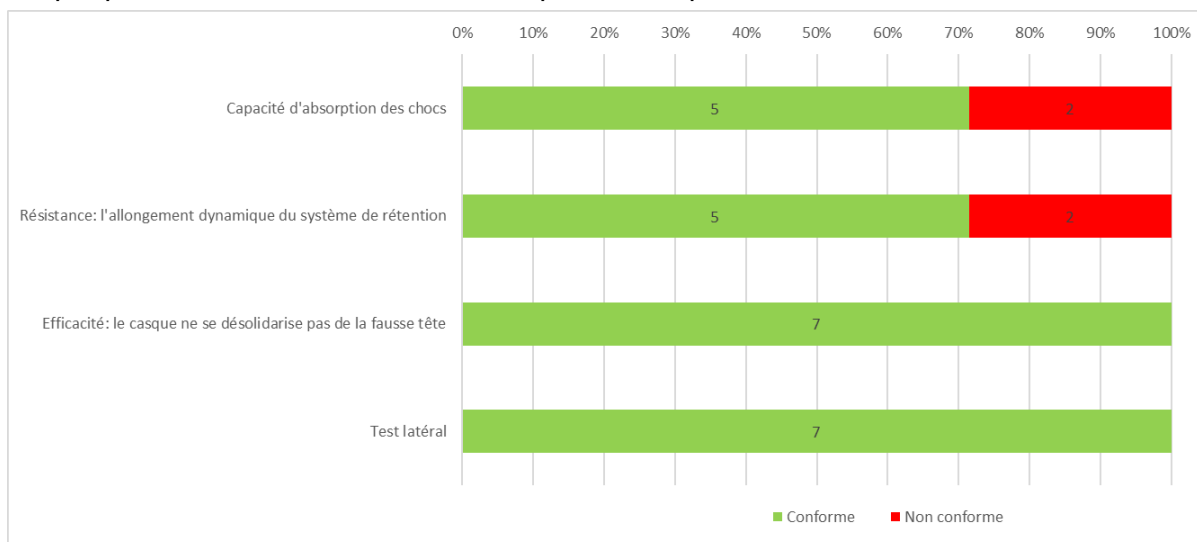
Graphique 8. Résultats du contrôle technique des casques de vélo pour adultes



Source : SPF Economie.

Deux casques de vélo enfants ont aussi échoué au test de capacité d'absorption des chocs. L'un d'eux avait une valeur bien plus élevée que la valeur limite. Le système de rétention de ce même casque s'est également brisé en morceaux pendant le test dynamique. Un autre casque de vélo enfants avait le même problème avec le système de rétention.

Graphique 9. Résultat du contrôle technique des casques de vélo enfants



Source : SPF Economie.

3.1.3. Mesures correctives

Sur les sept casques de vélo adultes testés :

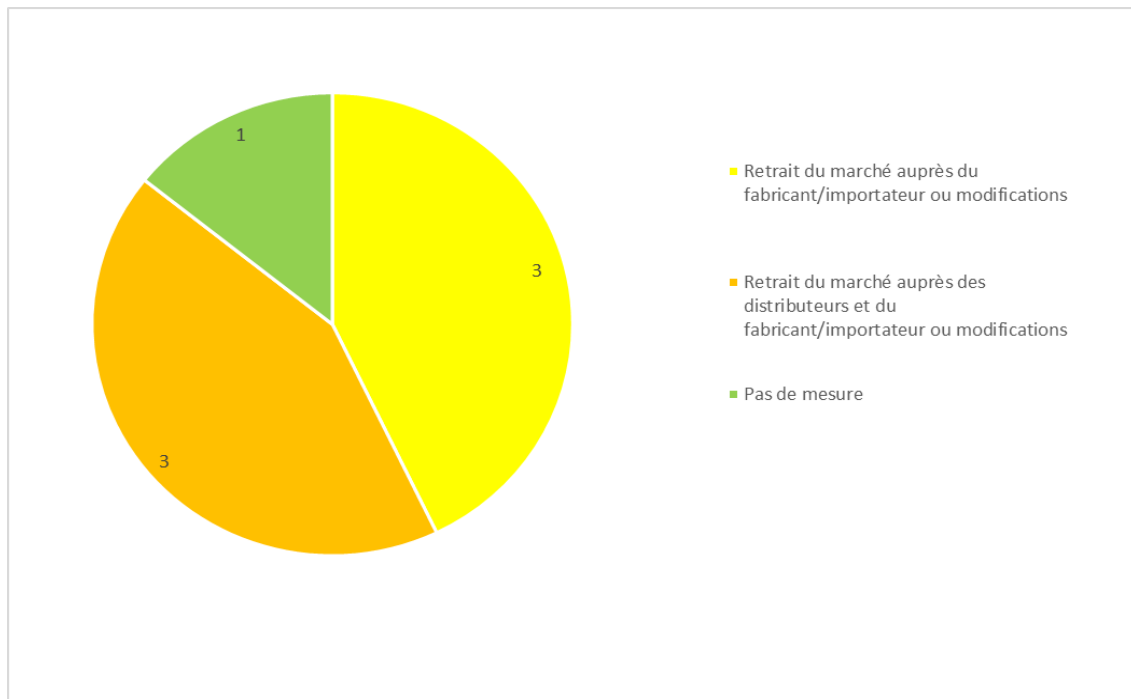
- trois présentaient un risque élevé ;
- trois présentaient un risque moyen ;
- un seul n'exigeait aucune action.

Les trois casques de vélo ayant un **risque élevé** ont échoué au test de capacité d'absorption des chocs. C'est notamment important pour l'amortissement lors d'une chute. La valeur de test de tous les trois se rapprochait fortement de la valeur limite.

Les trois casques de vélo avec un **risque moyen** présentaient des non-conformités administratives, notamment des informations manquantes dans le mode d'emploi, des marquages manquants sur le produit et/ou l'emballage ainsi que la déclaration UE de conformité manquante et/ou incomplète.

Un casque de vélo n'avait aucune non-conformité pour les exigences techniques et administratives contrôlées.

Graphique 10. Résultats des mesures pour les casques de vélo pour adultes demandées aux fabricants/importateurs



Source : SPF Economie.

Un fabricant d'un casque ayant échoué au test de capacité d'absorption a fait réaliser une contre-expertise. Celle-ci avait abouti à une valeur suffisamment en dessous de la valeur limite.

Sur les sept casques de vélo enfants testés

- un seul présentait un risque grave ;
- deux avaient un risque élevé ;
- trois présentaient un risque faible ;
- un seul ne requerrait aucune action.

Le casque de vélo enfant ayant raté le test de capacité d'absorption des chocs et du système de rétention présente un **risque grave**. La valeur limite a été largement dépassée. De surcroît, le système de rétention s'est brisé en morceaux ce qui fait que le casque pourrait se détacher lors d'une chute.

À cet égard, une notification a été établie dans le système européen Safety Gate⁴, appelé auparavant système RAPEX, notamment avec les références suivantes A12/00593/22 :

Marque : Banwood

Modèle : BW-Helmet-White

⁴ SAFETY GATE (the EU rapid alert system for dangerous non-food products) est le système européen d'avertissement pour l'échange rapide d'informations entre États membres sur les produits dangereux, à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux. (appelé autrefois RAPEX)

<https://ec.europa.eu/safety-gate/#/screen/home>

Lot : ENW0211

EAN : 8435441827640

Photo 1.



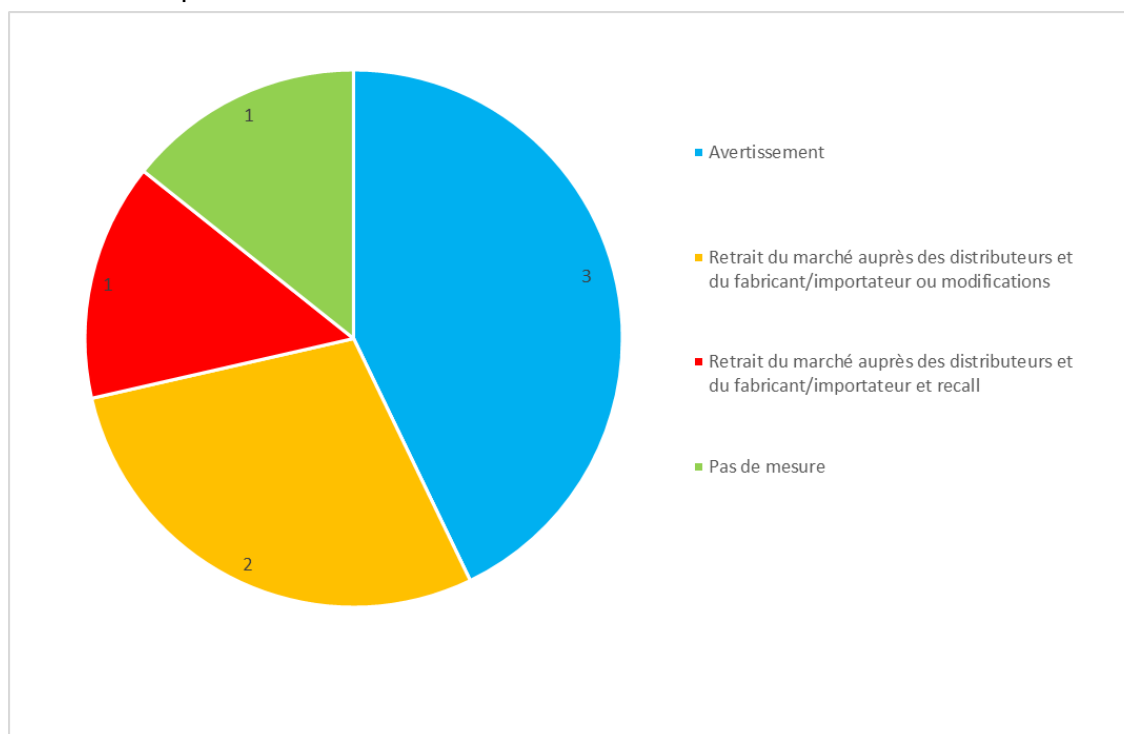
Source : SPF Economie.

Deux casques de vélo enfants présentaient un risque élevé en raison d'une non-conformité technique et de différentes non-conformités administratives (absence de marquages, d'informations dans le mode d'emploi et de la déclaration UE de conformité).

Trois casques de vélo enfants présentaient un risque faible dû aux non-conformités administratives.

Un casque de vélo enfant n'avait aucune non-conformité pour les exigences techniques et administratives contrôlées.

Graphique 11. Résultats des mesures pour les casques de vélo enfants demandées aux fabricants/importateurs



Source : SPF Economie.

Un fabricant d'un casque de vélo ayant échoué au test du système de rétention a fait effectuer une contre-analyse. Bien que lors des tests réalisés par TÜV Rheinland, le système s'est cassé, il a par contre réussi le test de la contre-expertise.

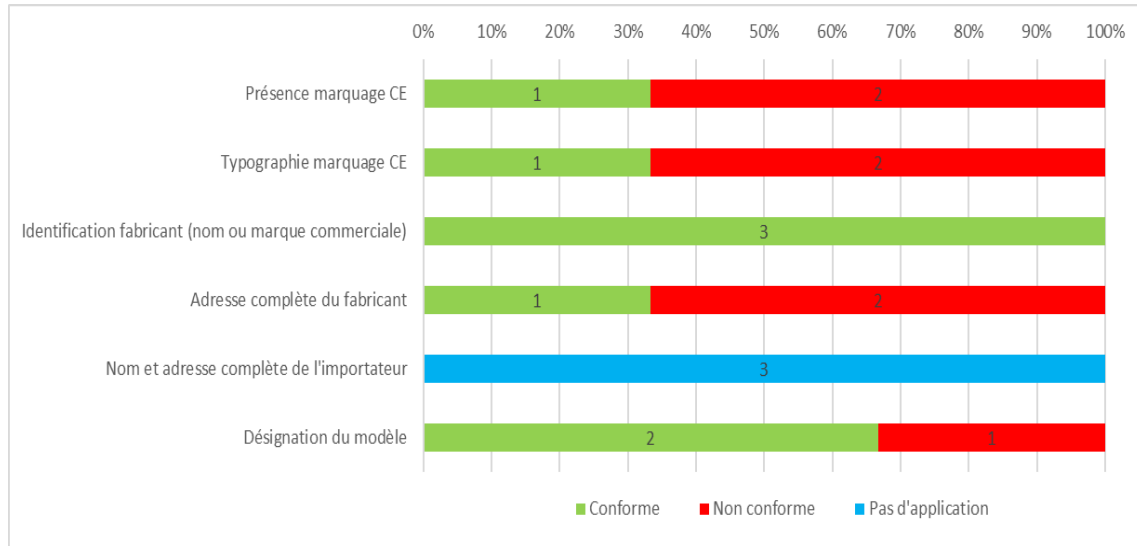
3.2. Accessoires de visibilité

Les accessoires de visibilité augmentent la visibilité des utilisateurs dans les environnements caractérisés par un éclairage ambiant très faible. Les utilisateurs non professionnels typiques des accessoires de visibilité sont les cyclistes, les motocyclistes, les piétons, les coureurs, les écoliers, les cavaliers, etc. On a prélevé des accessoires de visibilité avec ou sans éclairage LED.

3.2.1. Le contrôle administratif

Les trois accessoires de visibilité présentaient tous des non-conformités pour les marquages exigés. Un seul accessoire de visibilité avait uniquement une non-conformité. Les deux autres en avaient plusieurs.

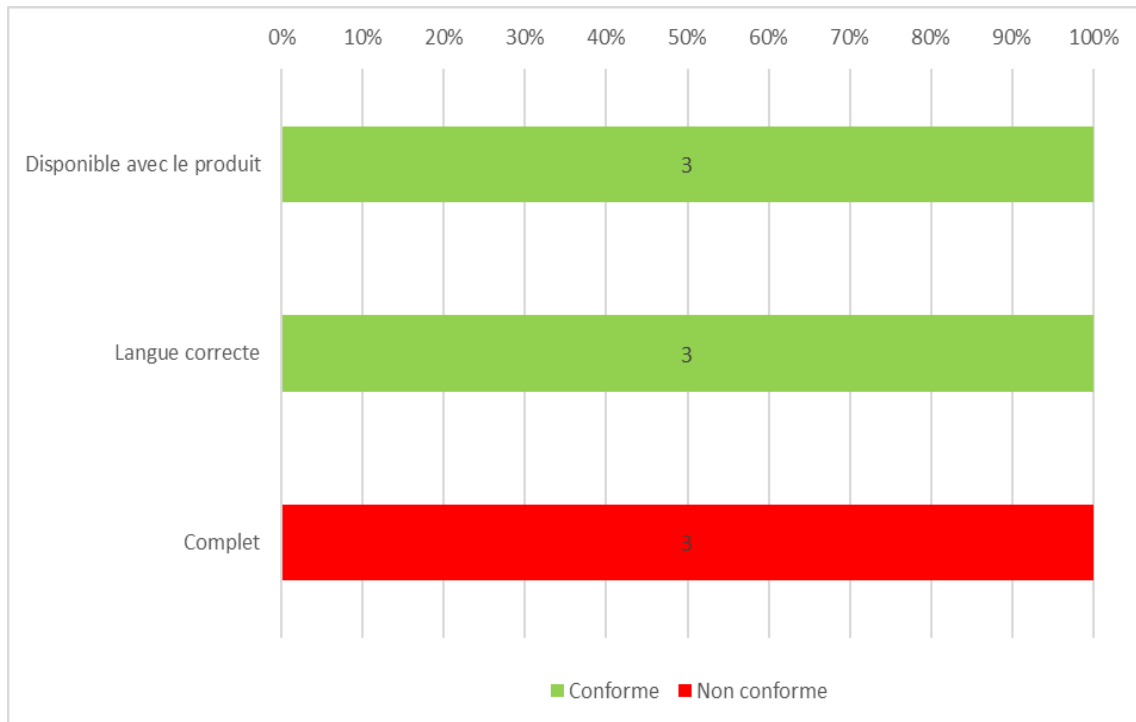
Graphique 12. Résultats du contrôle des marquages sur les accessoires de visibilité



Source : SPF Economie.

Un mode d'emploi dans la langue correcte accompagnait les trois accessoires, mais aucun n'était complet. Ces modes d'emploi étaient très sommaires et contenaient très peu de renseignements. Presque toutes les informations requises y faisaient défaut.

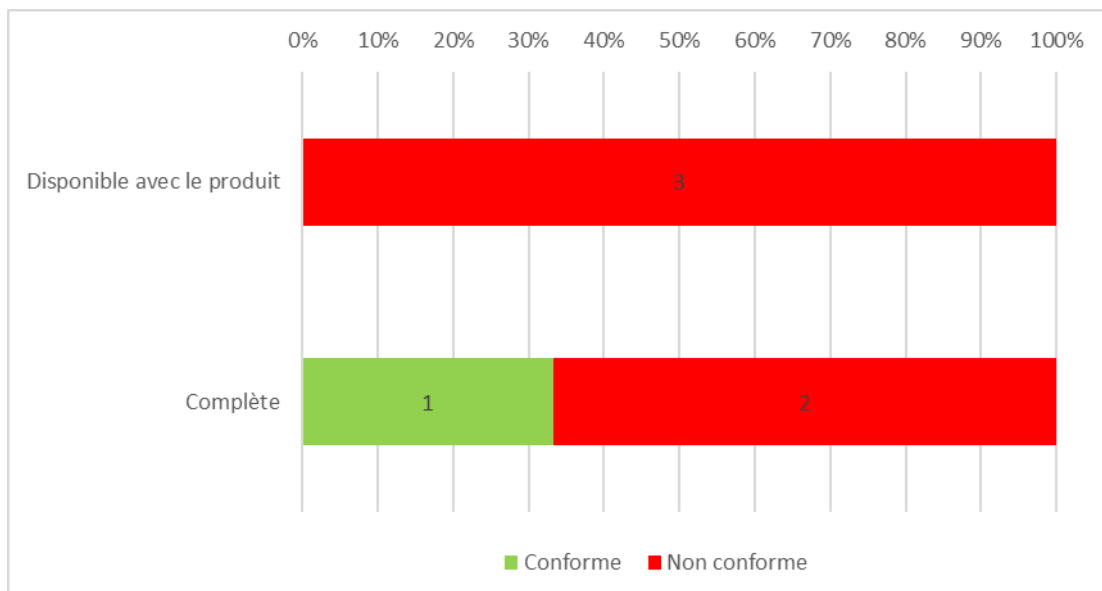
Graphique 13. Résultats du contrôle du mode d'emploi des accessoires de visibilité



Source : SPF Economie.

La déclaration de conformité à joindre au produit lui-même n'était pas disponible pour aucun accessoire. Lorsque celle-ci a été demandée au fabricant/à l'importateur, il est apparu qu'une seule était correcte et complète. Deux accessoires n'étaient même pas certifiés selon le PPER.

Graphique 14. Résultats du contrôle de la déclaration UE de conformité des accessoires de visibilité



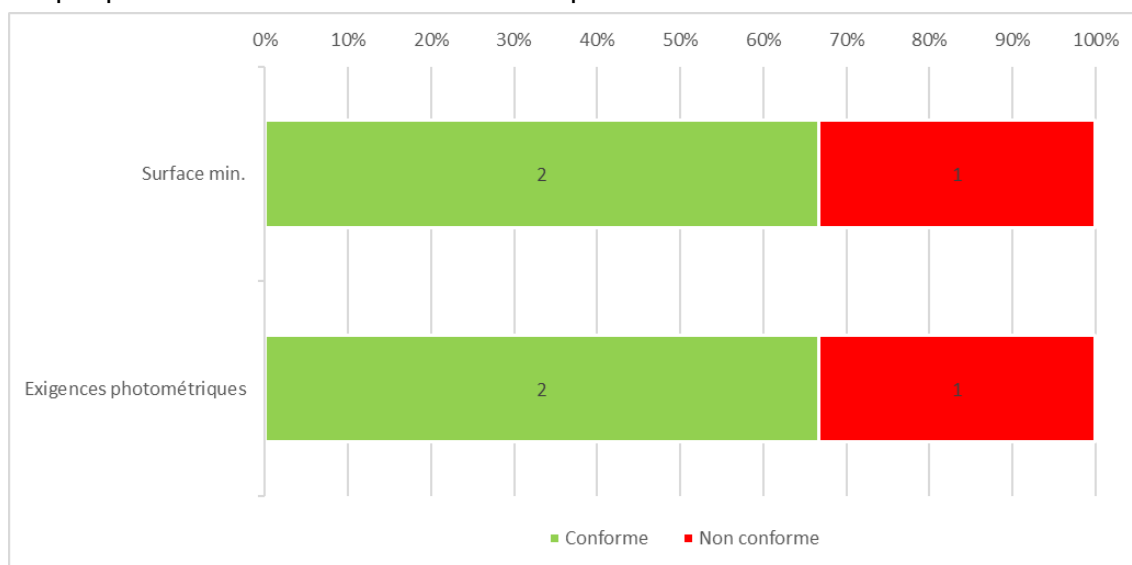
Source : SPF Economie.

3.2.2. Contrôle de la sécurité technique

Toutes les clauses de la norme EN 13356⁵ n'ont pas été testées. On s'est restreint aux aspects les plus critiques, notamment la surface minimum du matériel rétro réfléchissant, les exigences photométriques pour les nouveaux matériaux et les tests LED. Le dernier test porte sur la luminance (pas trop aveuglante) et la couleur de l'éclairage LED. Ces tests étaient indicatifs vu qu'il n'existe pas (encore) de norme harmonisée pour les EPI à cet effet. Tous les échantillons belges ont satisfait à ces tests indicatifs pour les LED.

Deux accessoires de visibilité étaient complètement conformes à ces tests techniques. Un accessoire de visibilité a échoué aux deux exigences de la norme EN 13356.

Graphique 15. Résultats du contrôle technique des accessoires de visibilité



Source : SPF Economie.

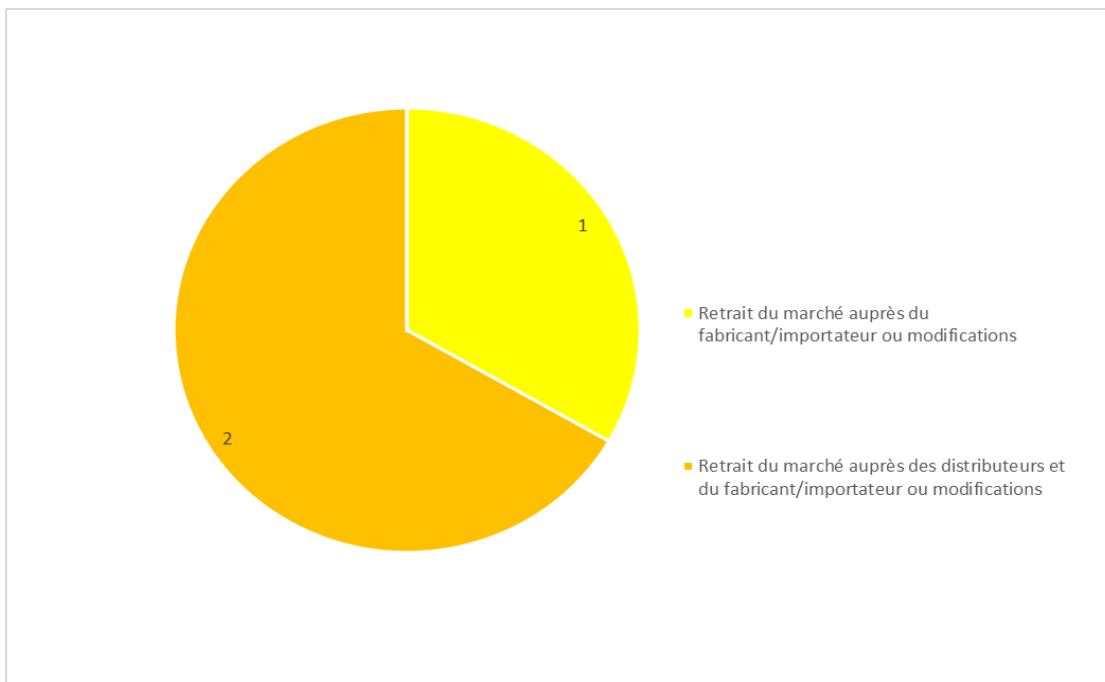
3.2.3. Mesures correctives

Deux accessoires de visibilité n'avaient pas subi de certification selon le PPER et ne pouvaient fournir un dossier technique. Un de ceux-ci a raté les tests techniques et les deux avaient beaucoup de non-conformités administratives. Les deux présentaient un risque élevé.

Un accessoire de visibilité présentait plusieurs non-conformités administratives (e.a. un mode d'emploi incomplet) et entraînait un risque moyen.

⁵EN 13356 :2001 est noté plus loin dans le texte sous l'abréviation EN 13356.

Graphique 16. Résultats des accessoires de visibilité demandés aux fabricants/importateurs



Source : SPF Economie.

Le fabricant de l'accessoire ayant un risque moyen a réalisé les adaptations nécessaires. Celui des deux autres accessoires de visibilité a retiré les produits du marché.

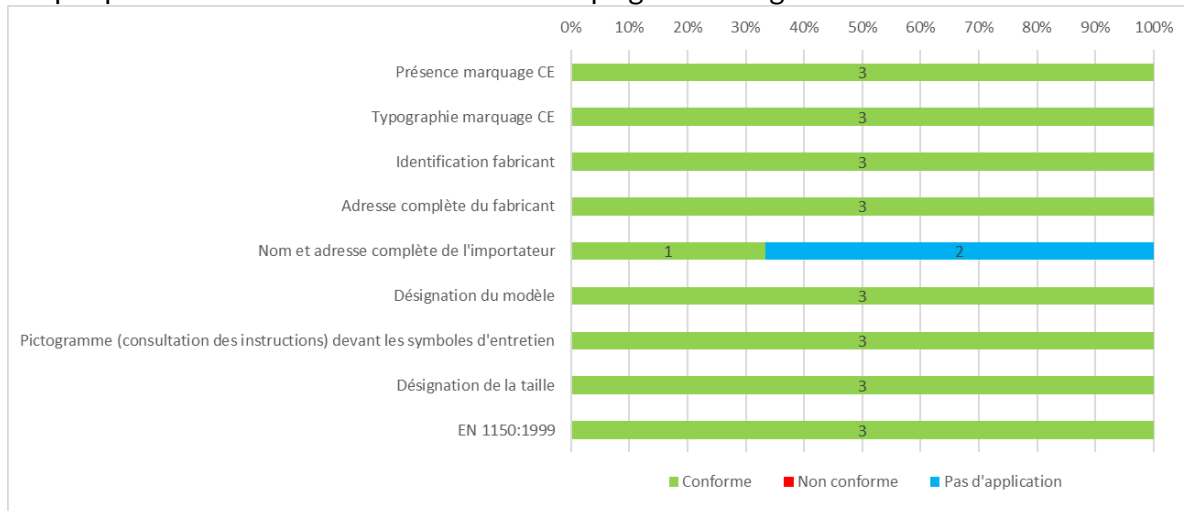
3.3. Gilets à haute visibilité

Les gilets de visibilité sont destinés à signaler visuellement la présence de l'utilisateur, que ce soit à la lumière du jour grâce aux couleurs fluorescentes ou dans l'obscurité quand les parties rétro réfléchissantes sont éclairées par des phares des véhicules, des phares de recherche ou des réverbères. Les gilets de visibilité dans le cadre de cette campagne de contrôle étaient des gilets d'avertissement pour adultes et enfants non destinés à un usage professionnel, dans les couleurs fluorescentes spécifiées dans la norme (vert, jaune-vert, jaune, jaune-orange, orange, orange-rouge, rouge ou rose).

3.3.1. Le contrôle administratif

Les marquages exigés étaient présents sur tous les gilets à haute visibilité.

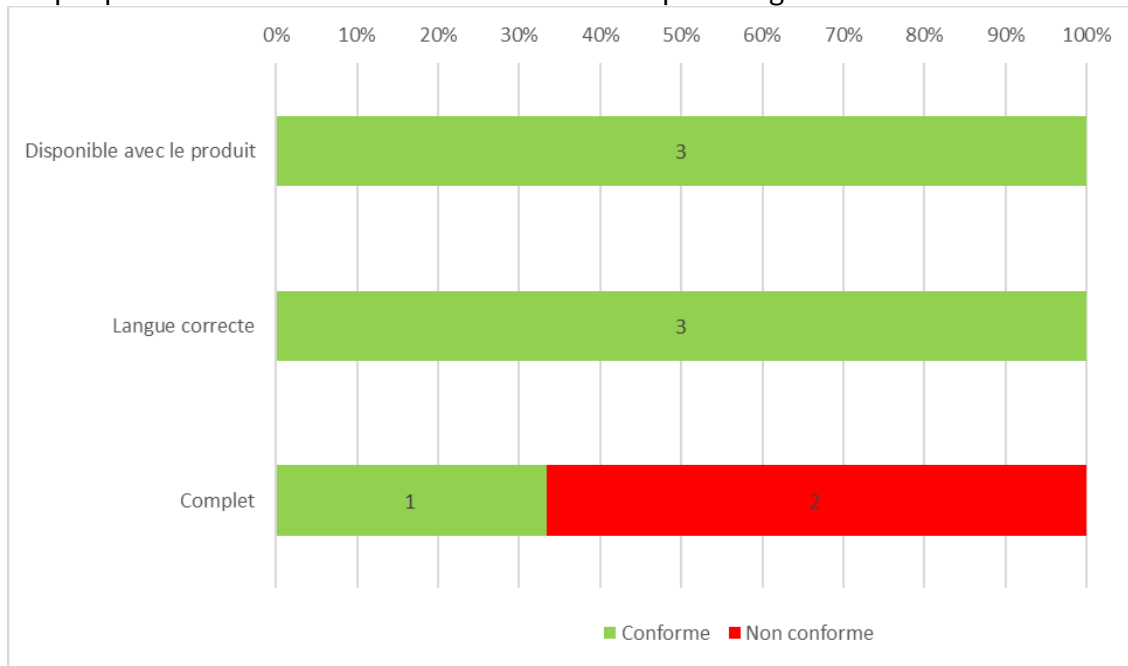
Graphique 17. Résultats du contrôle des marquages sur les gilets à haute visibilité



Source : SPF Economie.

Un mode d'emploi dans la langue correcte accompagnait tous les gilets à haute visibilité, mais celui-ci était complet dans un seul cas. Un mode d'emploi ne présentait pas d'adresse internet permettant de trouver la déclaration UE de conformité, mais l'autre avait de très nombreuses non-conformités.

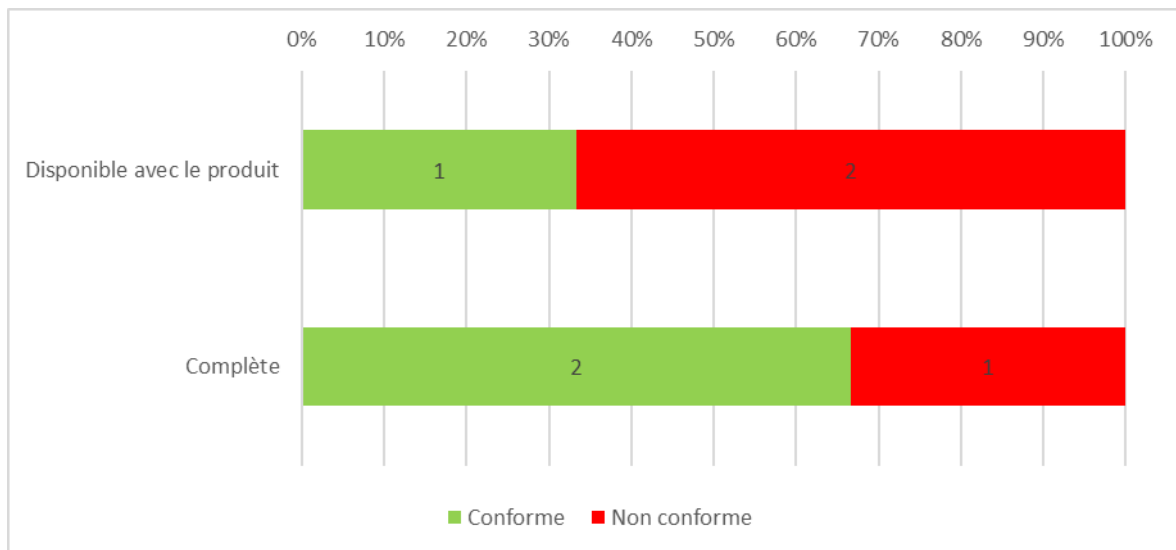
Graphique 18. Résultats du contrôle du mode d'emploi des gilets à haute visibilité



Source : SPF Economie.

Sur deux gilets sur trois, la déclaration UE de conformité était absente du produit. La demande de celle-ci auprès du fabricant/l'importateur a mis en évidence que deux gilets sur les trois en avaient une complète. La seule non-conformité était l'absence de référence au certificat d'examen UE de type et à l'organisme notifié l'ayant décerné.

Graphique 19. Résultats pour le contrôle de la déclaration UE de conformité des gilets à haute visibilité.



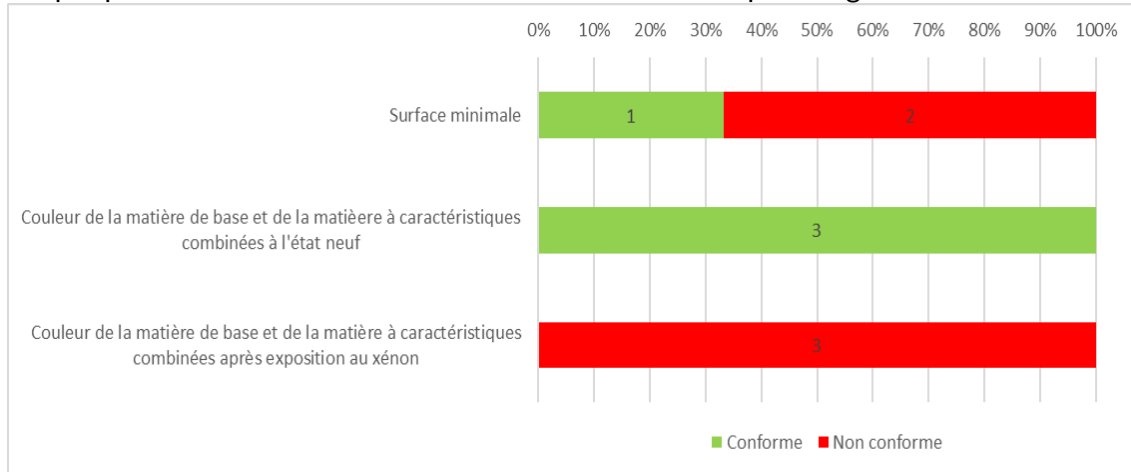
Source : SPF Economie.

3.3.2. Contrôle de la sécurité technique

Toutes les clauses de la norme EN 1150⁶ n'ont pas été testées. On s'est limité aux aspects les plus critiques notamment la surface minimum des matériaux de base rétro réfléchissants, les coordonnées de couleur et les facteurs de luminance pour les nouvelles matières de base et les matières exposées aux rayons ultraviolets.

Tous les gilets à haute visibilité ont échoué au test de luminance après exposition au rayonnement UV (émis par la lampe au xénon). Deux de ceux-ci n'avaient pas non plus la surface minimum de la matière de base et des matières rétro réfléchissantes pour la mesure indiquée.

Graphique 20. Résultats du contrôle de la sécurité technique des gilets à haute visibilité



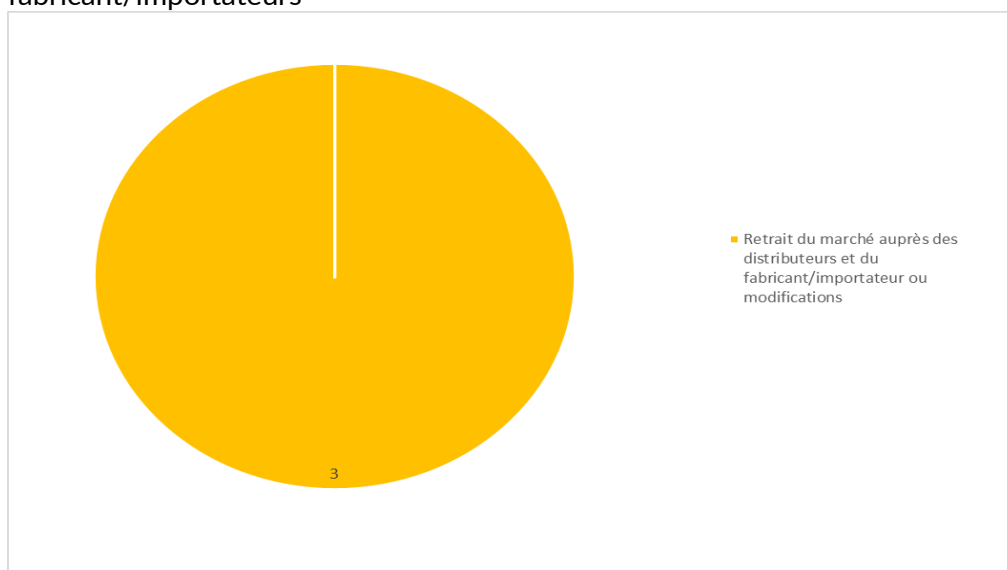
Source : SPF Economie.

3.3.3. Mesures correctives

Tous les gilets à haute visibilité présentaient un risque élevé en raison de non-conformités techniques et administratives. Il est frappant de constater que tous les gilets ont échoué au test de luminance après exposition à la lumière UV.

⁶ EN 1150 : 1999 figure plus loin dans le texte sous l'abréviation EN 1150.

Graphique 21. Résultats des mesures pour les gilets à haute visibilité demandées aux fabricant/importateurs



Source : SPF Economie.

Deux fabricants ont cessé leur vente et ont avisé leurs distributeurs.

Un fabricant a demandé une contre-analyse, mais ses résultats ne sont pas encore disponibles.

4. Conclusion

Au total, nous avons contrôlé 20 EPI. L'échantillonnage s'est concentré sur les EPI avec une présomption de non-conformité ou provenant de la gamme de prix peu élevée.

Dix-huit EPI contrôlés sur vingt n'étaient pas conformes. La moitié était non conforme autant techniquement (selon les normes respectives) qu'administrativement. L'autre moitié présentait uniquement des non-conformités administratives.

Les fabricants/importateurs des produits entraînant un risque ont été informés de nos conclusions et il leur a été demandé d'adopter les mesures correctives nécessaires.

Sur les sept **casques de vélo pour adultes**, trois avaient des non-conformités techniques. Ils ont tous échoué au test de capacité d'absorption des chocs. Ce risque a été considéré comme élevé. Une contre-analyse a révélé qu'un des casques de vélo était quand même conforme au niveau technique. Trois casques de vélo présentaient des non-conformités administratives dues à des informations manquantes dans les instructions d'emploi, à l'absence de marquages sur le casque et/ou l'emballage et une déclaration UE de conformité manquante et/ou incomplète. Ceux-ci ont été classés comme risque moyen. Un seul casque vélo répondait aux exigences contrôlées.

Sur sept **casques de vélo enfants**, trois avaient des non-conformités techniques. Un seul casque a échoué aux tests techniques et a été évalué comme risque grave. Une notification dans Safety Gate a été dressée. Les deux autres casques présentaient un risque élevé. Une contre-analyse a mis en évidence qu'un seul de ces casques était conforme au niveau technique. Trois casques de vélo enfants sont jugés comme risque faible en raison de non-conformités administratives dues à des instructions incomplètes, à l'absence de la déclaration UE de conformité et/ou de marquages. Un seul casque de vélo enfant répondait aux exigences contrôlées.

Dans le cas des **accessoires de visibilité**, aucun des trois EPI contrôlés n'était satisfaisant. Deux des accessoires contrôlés n'avaient pas subi de certification selon le PPER. Deux présentaient un risque élevé. Un seul accessoire de visibilité présentait plusieurs non-conformités administratives et a été classé en tant que risque moyen.

Les trois **gilets à haute visibilité** ont échoué au même test technique et présentaient en outre plusieurs non-conformités administratives. Ceux-ci ont été considérés comme un risque élevé.

Toutes les mesures correctives ont été suivies et contrôlées.

Le SPF Economie suivra également tous les produits qui seront notifiés dans le Safety Gate⁷, le système européen d'avertissement pour l'échange rapide d'informations sur les produits dangereux, par les autres pays participants. De la sorte, on vérifie la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires en Belgique.

De plus amples informations sur cette activité figureront dans le rapport final de la campagne européenne en la matière, sur le site web de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/safety-gate/#/screen/pages/casp2021>.

⁷ Safety Gate est le système européen d'avertissement pour l'échange rapide d'informations entre États membres sur les produits dangereux, à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux. (appelé autrefois RAPEX)

5. Recommandations de sécurité

Conseils pour les consommateurs

- Achetez seulement des équipements de protection individuelle (EPI) portant un marquage CE.
- Faites surtout attention aux avertissements et marquages à joindre. Ceux-ci doivent être disponibles dans les langues nationales du pays de vente.
- Parcourez attentivement les instructions fournies avec les EPI, afin de permettre une utilisation sûre et correcte du produit (adaptations, date d'expiration, etc.).
- Les EPI n'offrent qu'une protection limitée. Ils n'apportent pas une protection totale contre les accidents, mais réduisent la probabilité de lésions ou la gravité de la lésion encourue.
- Sachez où trouver les informations sur les produits rappelés et réagissez lorsque vous êtes contacté dans le cadre d'une action de rappel.
- Contrôlez régulièrement s'il y a des mises à jour dans le [système Safety Gate](#) (qui contient des renseignements sur les produits rappelés ou interdits).
- Arrêtez immédiatement d'employer un produit rappelé et suivez les instructions de rappel.
- Notifiez tous les problèmes de sécurité constatés à l'autorité de surveillance de marché et au fabricant ou au détaillant.

Conseils pour les opérateurs économiques

- Vous devez mettre à disposition la déclaration de conformité pour tous les équipements de protection individuelle.
- Tous les EPI doivent répondre aux prescriptions de santé et de sécurité essentielles du règlement EPI (en les testant sur la base de la norme harmonisée qui correspond au but d'utilisation indiqué par le fabricant). Si cela nécessite un avis, la Commission européenne et les autorités nationales sont à votre disposition.
- Contrôlez si les produits ne sont pas des contrefaçons. En tant qu'opérateur économique, vous devez prendre le temps de le vérifier.
- Vous devez aussi contrôler les marquages et la déclaration de conformité afin de vérifier s'ils satisfont aux exigences de sécurité européennes pour le produit. Les EPI doivent être pourvus d'un marquage CE. Ce dernier indique la réalisation de l'examen UE de type et le respect des prescriptions de santé et de sécurité essentielles. Par ailleurs, il faut que tous les équipements de protection individuelle soient munis du nom et de l'adresse du fabricant (et importateur, le cas échéant), du type, du numéro de modèle ou de série et du numéro de lot, en vue de permettre leur identification correcte. Il convient de fournir un mode d'emploi ou des instructions d'utilisation dans la bonne langue.
- Rappels : Veillez à établir une communication claire avec les consommateurs sur les modalités nécessaires d'enregistrement des produits qu'ils achètent, afin de recevoir des informations sur les actions de rappel. Veillez à la clarté et à l'accessibilité des notifications de rappel, et mentionnez toujours les dangers que le produit implique. Contrôlez régulièrement l'effet d'une action de rappel et adaptez la stratégie en conséquence. Vous trouverez les directives relatives aux rappels sur [le site web du SPF Economie](#).



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<https://economie.fgov.be>